



Pour l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables :

1 Travaux  
Pour les pédonnaires:  
Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Pour les SPU n°1 et 5 :

1 Recommandations  
Pour les pédonnaires:  
Préserver les bosquets existants du secteur afin de réduire et ralentir les éventuels ruissellements.

Pour le SPU n°5 :

2 Recommandations  
Pour les pédonnaires:  
Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies...)

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAOVIE (74)



Commune de MEGÈVE

Annexes Sanitaires

Volet : Eaux Pluviales

-Travaux, Recommandations et Réglementation-

En application de l'article L2224-10 du CCOT - Alinéa 4  
Tous zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Réseaux :  
Réseau EP  
Fossé  
Réseau Unitaire

Divers :  
Contour PLU (zones U et AU) - Projet  
Secteur Potentiellement Urbanisable  
Zone humide (inventaire départemental)  
Réseau hydrographique

Travaux et recommandations :  
Recommandation à suivre  
Travaux à réaliser

Date : Mai 2024  
Echelle: 1/5000  
Fichier: AS\_EP\_Megève\_CC46.dwg  
Dessiné: S. BRUN



Réglementation :  
Article 2224-10 du CCOT - Alinéa 3  
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Zone de gestion individuelle :  
Réglement 1  
Gestion des EP à la parcelle

Réglement 2  
Gestion à l'échelle de la zone

Débit de fuite réglementaire:  
Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :  
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10 l/s/ha  
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 l/s

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES  
Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :  
-> Grande surface disponible.  
-> Absence de risque à l'aval.  
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire et débit de fuite potentiel.  
Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :  
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géologique à la parcelle.  
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.  
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.  
Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)  
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.  
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Certifié conforme par le Maire et va pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ..... créant le projet de PLU de Megève.  
Madame Le Maire,

Echelle  
0 200 400 m